Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022408-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

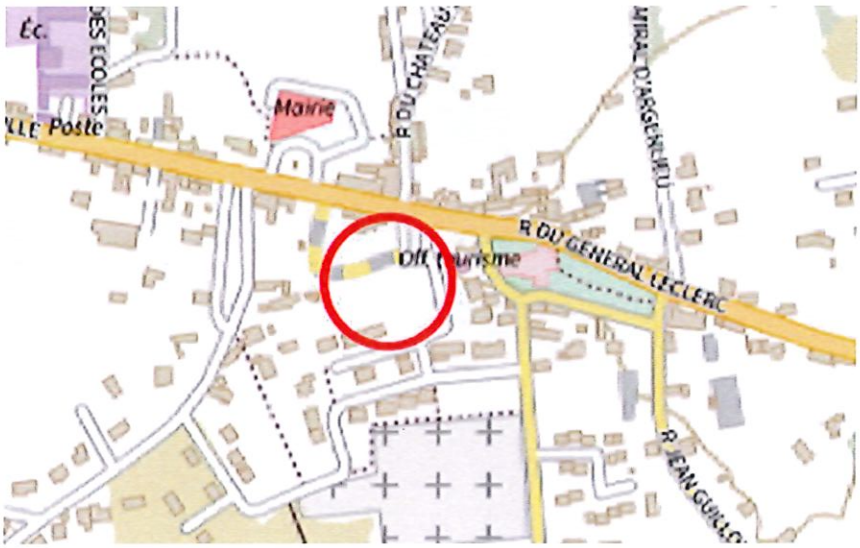
ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/02/24/08 TRAVAUX – SDEF – CONVENTION DE PARTICIPATION – DESSERTE TELECOM MAISON DE SANTE ET HALLES – RSX 2025 197 020

RAPPORTEUR : M. REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux télécom au sein du centre-bourg – RSX -2025 – 197 - 020, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022408-DE

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Communication électronique : extension publique Eclairage public : 12 600,00 € HT

Soit un total de 12 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 € HT

⇒ Financement de la commune :

- Communication électronique : extension publique Eclairage public : 15 120,00 € TTC

Soit un Total de : 15 120,00 € TTC

Les travaux seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte réseau télécom – Maison de santé et Halles couvertes ;
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 120,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI